



DECISION N°2023 - 343

Marché de prestation d'animations dans le cadre du Festival de la Jeunesse le samedi 7 octobre 2023

Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

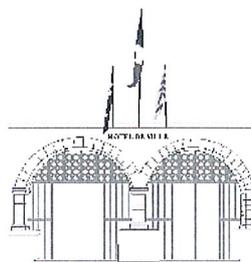
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'animations dans le cadre de la 4^{ème} édition du Festival de la Jeunesse.**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Dans le cadre de la 4^{ème} édition du Festival de la Jeunesse, qui aura lieu le samedi 7 octobre 2023 à la Casa Musicale, la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion organise une grande manifestation festive et ludique rassemblant les divers partenaires œuvrant au quotidien avec les adolescents et les plus grands. De nombreuses animations et ateliers sont proposés sur différentes thématiques telles que le sport, la culture, le multimédia la prévention, la santé et le bien-être.



Compte tenu de la spécificité de la manifestation et du partenariat avec l'ensemble des prestataires et des qualifications nécessaires en matière d'éducation et d'animation, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès de plusieurs prestataires.

Les prestations sont décomposées en 12 lots.

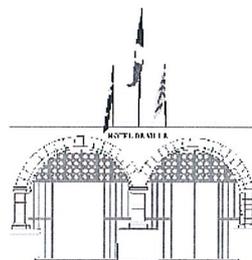
Le marché est conclu pour un événement unique, le Festival de la Jeunesse, qui aura lieu le samedi 7 octobre 2023 à la Casa Musicale, rue Jean Vieilledent 66000 Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'animation du Festival de la jeunesse du samedi 7 octobre pour un montant total de 8 735€ HT et 5 940€ TTC (8 prestataires non assujettis à la TVA) répartis comme suit :

- Lot 1 : « Location mur d'escalade, tyrolienne et parcours aventure » : société « DEVERSUD SARL EXPERTISE VERTICALE », 41 chemin del Vivès 66000 Perpignan pour un montant de : 5 230,00 € HT soit 6 116,00 € TTC (taux TVA 20%) ;
- Lot 2 : « Atelier cross training ludique » : association « DROP IN FIT », 11 rue des Chardonnerets 66200 Montescot pour un montant de 500,00 € TTC (non assujettie à la TVA) ;
- Lot 3 : « Ateliers breakdance, et mise à disposition des moyens humains, techniques et sécurité » Association « La Casa Musicale », 1 rue Vieilledent 66000 Perpignan pour un montant de 2 365€ TTC (non assujettie à la TVA).
- Lot 4 : « Animation jeu mur interactif » : société « TI JAGUAR », 6 rue de la Tramontane 66410 Villelongue de la Salanque pour un montant de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC (taux TVA 20%) ;
- Lot 5 : « Voiture tonneau » : association « LASER 66 », 1 avenue du Littoral 66470 Ste Marie La Mer pour un montant de 1 100,00 € TTC (non assujettie à la TVA) ;
- Lot 6 : « Animation clown » : Association « CATAMARRANT » 31 rue Olivier de Serres 66430 Bompas pour un montant de 400,00€ TTC (non assujettie à la TVA) ;
- Lot 7 : « Jeux petite enfance » : association « LUDO D'AQUI » 28 rue du Soleillé 66500 Prades pour un montant de 275,00€ TTC (non assujettie à la TVA) ;
- Lot 8 : « Ateliers d'éveil petite enfance » : Entrepreneur individuel « PALÉ-FILLATREAU Nuria - Jocs de llengua d'Acqui » 8 rue des Pervenches 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO pour un montant de 250,00€ TTC (non assujettie à la TVA) ;



- Lot 9: « Animation vélo-mixeur » : Association « Aux folies Vergères », 22 route de Prades 66500 Mosset pour un montant de 550€ TTC (non assujettie à la TVA) ;
- Lot 10: « Animation gaming » : Société « SARL 2 LIVES » Zone d'activités du Rochereau 49330 Miré pour un montant de 2 480€ HT soit 2976,00€ TTC (taux TVA 20%) ;
- Lot 11: « Animation jeux en bois », Entrepreneur individuel, Tony Lanseau « la Case du Jeu » 54B avenue de Rivesaltes 66240 Saint Estève pour un montant de 425€ HT soit 510€ TTC (taux TVA 20%);
- Lot 12: « Atelier radio et blind test » : Association « FDFR66 », 6 rue Aristide Bergès 66330 Cabestany pour un montant de 500,00€ TTC (non assujettie à la TVA) ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **31 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230831-177857-AU-J-J**

Accusé reçu le : **31 AOUT 2023**

Affiché le : **31 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

